

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

DG/FNV 2024.T409

Le Maire de la Commune de TROUVILLE sur MER,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, du L 2213-1 et suivants,
Vu les articles du Code de la Route,
Considérant la demande d'INTERPLAGES syndic de la copropriété du 19-21 rue Bonsecours, en date du 07 Juin 2024, pour une intervention de recherche de fuite en couverture par l'**entreprise DELANNEY COUVERTURE**, sur l'immeuble **19-21 rue Bonsecours à Trouville-sur-Mer**.
Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation **Rue Bonsecours**.

ARRETE

Article 1 : L'**entreprise DELANNEY COUVERTURE** est autorisée à stationner une nacelle **face au 19-21 rue Bonsecours, soit au droit du 18 à 22 rue Bonsecours avec empiètement sur la voie de circulation**. Un balisage et une protection devront être mis en place par l'entreprise pour éviter tout risque d'accident avec les piétons.

Article 2 : Le stationnement sera interdit **sur 4 places** (20 ml x 2 m soit 40 m² d'emprise) au droit du 18 à 22 rue Bonsecours et sera réservé à l'entreprise DELANNEY COUVERTURE.

Article 3 : La circulation sera interdite rue Bonsecours dans la partie sans issue depuis la rue d'Orléans, le temps de l'intervention de l'entreprise DELANNEY COUVERTURE qui devra déplacer sa nacelle en cas de besoin pour les secours. L'entreprise DELANNEY COUVERTURE se chargera de mettre en place un panneau route barrée et devra prévenir les riverains.

Article 4 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **le Mardi 10 Septembre 2024**.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire ; **elle sera mise en place par les Services Techniques Municipaux et entretenue par l'entreprise chargée d'exécuter les travaux**.

Article 6 : La facturation de **quatre panneaux d'interdiction de stationner** se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 13 décembre 2023 pour l'année 2024 et à raison de 8,00 € par panneau et par jour (les panneaux devant être mis 48H avant la date prévue, cela fait **3 jours** de facturation).

Un titre de recette sera émis et présenté à : Interplages représentant le SDC 19-21 rue Bonsecours – 5 Quai des Marchands – 14800 DEAUVILLE (SIRET 841 407 331 00013).

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 8 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 31 Juillet 2024

Pour le Maire par délégation
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité

Stéphane SABATHIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.